PROGRAMME UE-OMD ORIGINE EN AFRIQUE

Organisation mondiale des douanes

APE

(CDAA-UE, CAE-UE, AOA-UE)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

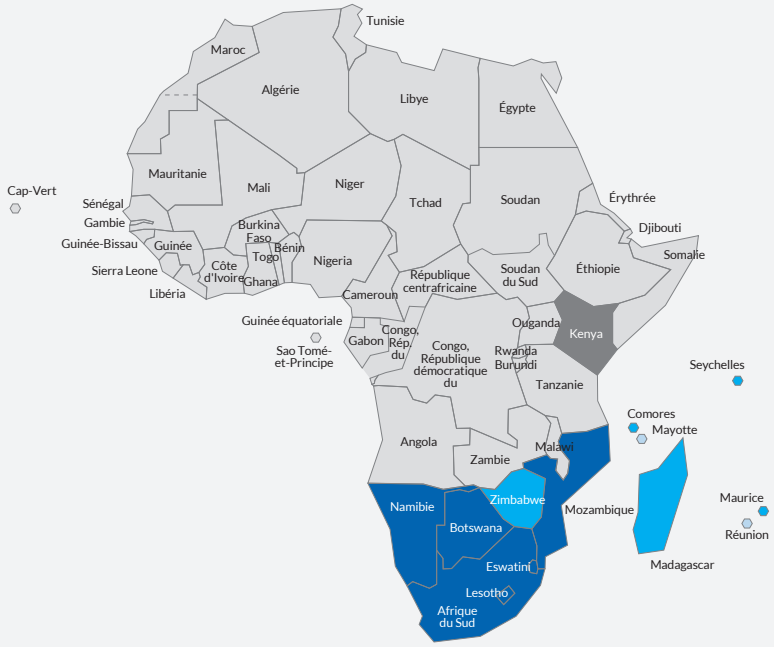

Financé par l'Union européenne

APE CDAA-UE

Le 10 juin 2016, l'UE a signé un Accord de partenariat économique (APE) avec le groupe APE de la CDAA, composé du Botswana, de l'Eswatini, du Lesotho, du Mozambique, de la Namibie et de l'Afrique du Sud. L'Angola a la possibilité d'adhérer à l'accord à l'avenir.

L'accord est devenu le premier APE régional en Afrique à être pleinement opérationnel après que le Mozambique ait commencé à l'appliquer en février 2018.

APE CAE-UE

La Communauté d'Afrique de l'Est (CAE) (Burundi, Kenya, Rwanda, Tanzanie et Ouganda) a finalisé les négociations d'un APE avec l'UE le 16 octobre 2014. Il n'est cependant pas encore entré en vigueur.

Le Kenya et le Rwanda ont signé l'APE en septembre 2016 et le Kenya l'a ratifié. Toutefois, l'APE n'a pas pu être appliqué, car il nécessite la signature et la ratification de tous les pays de la CAE.

À la demande du Kenya et sur la base de la décision du sommet de la CAE de février 2021 d'avancer dans le cadre d'une approche à « géométrie variable », l'UE et le Kenya se sont engagés le 17 février 2022 à faire progresser la mise en œuvre bilatérale de l'APE CAE-UE, en y ajoutant des dispositions relatives au commerce et au développement durable.

L'UE et le Kenya ont annoncé le 19 juin 2023 la conclusion politique de leurs négociations en vue d'un APE. L'Accord vise à mettre en œuvre les dispositions de l'APE CAE-UE et sera ouvert à l'adhésion d'autres pays de la CAE.

APE AOA-UE

Six pays d'Afrique orientale et australe (AOA) (les Comores, Madagascar, Maurice, les Seychelles, la Zambie et le Zimbabwe) ont conclu un APE intérimaire avec l'UE à la fin de l'année 2007. En août 2009, quatre (4) de ces pays ont signé l'accord : Madagascar, Maurice, les Seychelles et le Zimbabwe. Ils l'appliquent provisoirement depuis le 14 mai 2012. Les Comores ont signé l'accord en juillet 2017. Il a été ratifié et l'application a commencé en février 2019.

RÉPARTITION DES RSP

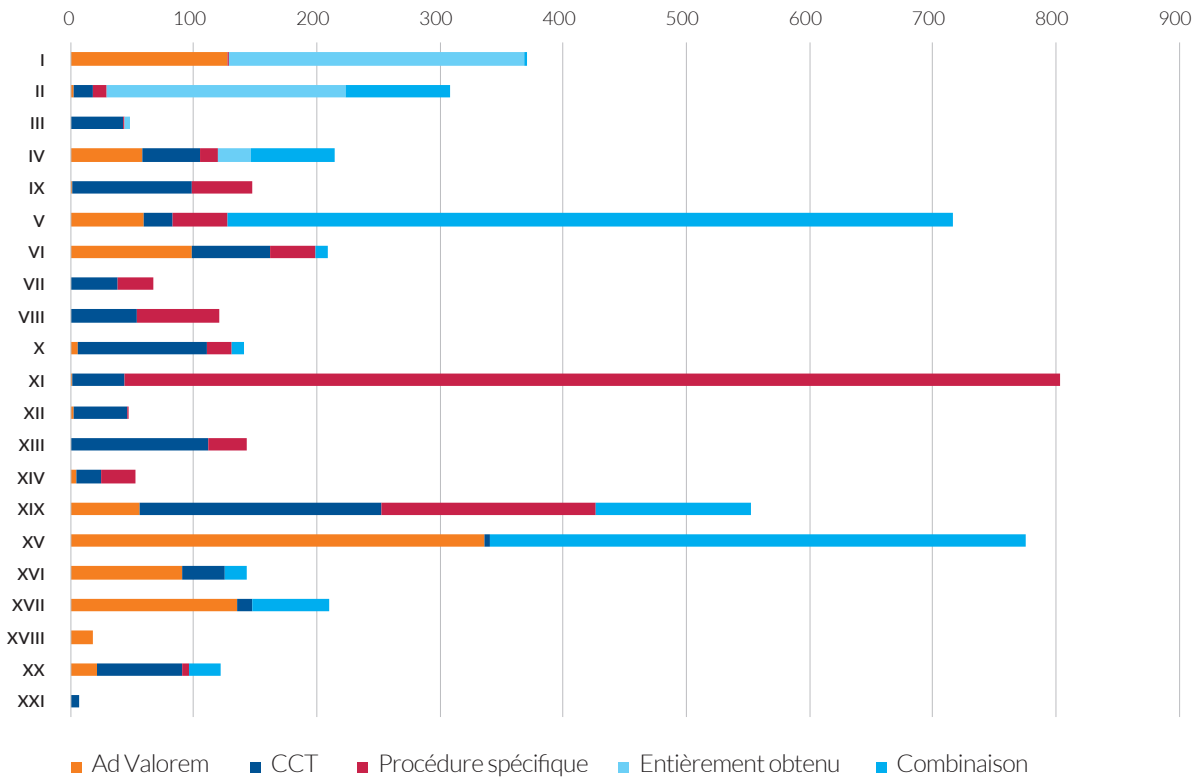

TABLEAU COMPARATIF RÉCAPITULATIF

Critères	Codes	APE CDAA-UE	APE CAE-UE	APE AOA-UE
Définitions		21 définitions données	25 définitions données	18 définitions données
Définitions	Prix départ-usine	Les définitions de l'APE CDAA-UE et de l'APE AOA-UE sont pour l'essentiel similaires. « [le] prix au départ de l'usine payé pour le produit au fabricant de l'UE dans un État de la CDAA partie à l'APE dans lequel est réalisée la dernière ouvraison ou transformation, étant entendu que ce prix inclut la valeur de toutes les matières utilisées, déduction faite de toutes les taxes intérieures payées qui sont ou peuvent être remboursées lorsque le produit obtenu est exporté »	L'APE CAE-UE fournit essentiellement la même définition que les autres APE, mais prévoit des variables de calcul supplémentaires dans les cas où le prix ne couvre pas tous les coûts supportés par le fabricant et ses sous-traitants. « [c]omprend la valeur de toutes les matières utilisées et tous les autres coûts liés à sa production, déduction faite des taxes intérieures qui peuvent être remboursées lorsque le produit obtenu est exporté ».	Les définitions de l'APE CDAA-UE et de l'APE AOA-UE sont pour l'essentiel similaires. « [c]omprend la valeur de toutes les matières utilisées, déduction faite des taxes intérieures qui sont ou peuvent être remboursées lorsque le produit obtenu est exporté ».
	Territoire	Les instruments des APE semblent exclure la zone économique exclusive (ZEE) de la définition du territoire. Par conséquent, les produits de la pêche capturés ou transformés au-delà de la ligne des 12 milles marins à partir de la ligne de base (délimitant la mer territoriale) dépendent de la définition des termes « navires » et « navires-usines ».		
Critères d'origine	EO	Les instruments des APE incluent la même liste de produits qui doivent être considérés comme EO, à l'exception de l'APE AOA-UE, qui ne prend pas en considération les produits sous le code « EO, animaux abattus et leurs parties ».		
	EO, définitions des navires	Chaque APE définit la notion de « navire » selon le critère EO.		
	EO, définitions des navires	Deux conditions cumulatives (immatriculation dans un État partie, navire battant pavillon de l'État partie) plus l'une des deux conditions alternatives liées aux fonds propres. Une disposition spéciale réduit le nombre de conditions pour les définitions des navires opérant dans la ZEE namibienne.	Deux conditions cumulatives (immatriculation dans un État partie, navire battant pavillon de l'État partie) plus l'une des deux conditions alternatives liées aux fonds propres. À la demande des États de la CAE, la définition des navires peut être différente et inclure des conditions cumulatives : pavillon, échec des négociations d'un accord de pêche entre la CAE et l'UE, équipage et	Deux conditions cumulatives (immatriculation dans un État partie, navire battant pavillon de l'État partie) plus l'une des trois conditions alternatives. À la demande d'un État de l'AOA, les conditions peuvent être allégées pour les navires affrétés ou loués opérant dans la ZEE de l'État de l'AOA si le contrat de location ou d'affrètement a donné

Critères	Codes	APE CDAA-UE	APE CAE-UE	APE AOA-UE
			officiers, poisson débarqué et transformé dans un État de la CAE, uniquement pour les activités de pêche qui ont été identifiées comme des stocks de pêche excédentaires par la CTOI, le contrat d'affrètement ou de location a été accepté par le Comité de mise en œuvre.	un droit de premier refus à une entreprise de l'UE.
Critères d'origine	**Transformation substantielle**	Dans les APE, les produits qui n'ont pas été entièrement obtenus sont considérés comme ayant subi une ouvraison ou transformation suffisante dès lors que les conditions énoncées dans la liste figurant dans leur Annexe II respective sont satisfaites. Une distinction est également faite entre l'origine communautaire de l'UE et l'origine des pays de l'APE, y compris une origine régionale de l'UDAA.		
	Critère du CCT	Spécifié dans les RSP		
	Critère de la valeur ajoutée	Spécifié dans les RSP		
	Critère VMNO	Spécifié dans les RSP		
	Opérations spécifiques de fabrication ou de transformation	Spécifié dans les RSP		
Unité de qualification		Les instruments des APE contiennent la même liste de produits constitués de plusieurs composants, considérés comme un seul article dans le cadre du Système harmonisé aux fins du classement.		
Cumul		Les éléments à noter sur le cumul sont les suivants : - Dans les APE, les cas de cumul diagonal et croisé sont traités en même temps ; - Dans les APE, le cumul total est prévu ; - Les APE CDAA-UE et CAE-UE prévoient un cumul de matières NPF à 0 % ; - Pour les APE CAE-UE et AOA-UE, le cumul bilatéral est couvert par la disposition codée en tant que « cumul, croisé/tiers ». Pour l'APE CDAA-UE, le cumul bilatéral est explicitement mentionné dans un article spécifique ; - L'APE CDAA-UE et l'APE CAE-UE prévoient le cumul pour les matières originaires d'autres pays bénéficiant d'un accès préférentiel à l'UE en franchise de droits et non contingenté. Le tableau suivant résume les types de cumul dans le cadre des APE.		

TYPE DE CUMUL	APE
Bilatéral	Tous
Diagonal	Tous
Croisé/Tiers	Tous
0 % de matières NPF	CDAA-UE, CAE-UE
Total	Tous

Critères	Codes	APE CDAA-UE	APE CAE-UE	APE AOA-UE
Principe de l'absorption		Prévu	Prévu	Prévu
Tolérance		Les APE prévoient la règle de tolérance.		
		- leur valeur totale n'excède pas 15 pour cent du prix départ-usine du produit ; - aucun des pourcentages indiqués à l'Annexe II et à l'Annexe II bis concernant la valeur maximale des matières non originaires n'est dépassé en raison de l'application du présent paragraphe ;	- 15 % du poids du produit pour les produits relevant des Chapitres 2 et 4 à 24 du Système harmonisé, autres que les produits de la pêche transformés du Chapitre 16 ; - 15 % du prix départ-usine du produit pour les autres produits, à l'exception des produits relevant des Chapitres 50 à 63 du Système harmonisé, pour lesquels les tolérances mentionnées dans les Notes 6 et 7 de la Partie I de l'Annexe II s'appliquent ;	- leur valeur totale n'excède pas 15 pour cent du prix départ-usine du produit ; - aucun des pourcentages indiqués dans la liste concernant la valeur maximale des matières non originaires n'est dépassé en raison de l'application du présent paragraphe.
Transformation insuffisante		Les instruments des APE contiennent la même liste d'opérations mineures qui ne confèrent pas le caractère originaire, à l'exception de l'APE AOA-UE, qui ne prévoit pas d'opérations codées en tant que « Transformation insuffisante, dénaturation ».		
Séparation comptable		Prévu	Non prévu	Prévu
Éléments neutres		Les APE prévoient la même liste d'éléments utilisés dans la fabrication ou la transformation des marchandises qui doivent être considérés comme des éléments neutres. Les APE ne tiennent pas compte de l'origine des facteurs ou des moyens de production utilisés pour produire les marchandises.		
Matériaux d'emballage et conteneurs		Prévu	Prévu	Prévu
Expositions		Les dispositions relatives aux expositions sont les mêmes dans tous les APE.		
Principe de territorialité		Dix-sept dispositions relèvent de ce critère.	Huit dispositions relèvent de ce critère.	Eight provisions under this criterion.
Principe de territorialité	Transport direct	Le principe de non-altération s'applique dans tous les APE.		

Critères	Codes	APE CDAA-UE	APE CAE-UE	APE AOA-UE
Preuve de l'origine	CO	Les APE contiennent une disposition spécifique sur le certificat de circulation EUR.1.		
	Déclaration d'origine	Les APE ne contiennent pas de dispositions spécifiques relatives à la notification ou à la publication.		
	Preuve de l'origine, cumul	Prévu	Prévu	Prévu
	Validité	Les APE fournissent des informations concernant la validité de la preuve d'origine, notamment sa durée : dix (10) mois à compter de la date de délivrance.		
Exemption de la communication de la preuve de l'origine	Exception	Les APE traitent de la même manière l'exemption de la communication d'une preuve d'origine. Il existe des exceptions : - Lorsque les marchandises sont envoyées de particulier à particulier ; - Lorsque les marchandises sont destinées à l'usage personnel du bénéficiaire, des voyageurs ou de leur famille. Si : - il ressort de la nature et de la quantité des produits qu'ils ne sont pas destinés à des fins commerciales ; - et l'envoi a été déclaré comme satisfaisant à ces exigences. Le cas supplémentaire est celui des produits envoyés par la poste.		
	Exception, 1 200 USD	Les conditions de montant (en EUR) sont les mêmes pour chaque accord : 500 EUR pour les petits colis ou 1 200 EUR pour les produits faisant partie des bagages du voyageur.		
Vérification de l'origine		Les dispositions relatives à la vérification de l'origine sont moins harmonisées que pour les autres critères.		
Vérification de l'origine	Refus de préférence	Un seul cas faisant suite à une demande de vérification peut conduire à un refus de préférence avec des conditions alternatives : - En cas de doute fondé ; - Pas de réponse dans un délai de dix mois ; - La réponse ne contient pas suffisamment d'informations.		

NOTES

Les conclusions suivantes sont à noter :

- Les APE sont assez bien harmonisés, à l'exception des dispositions relatives à la vérification de l'origine, notamment.
- Le contenu des règles est relativement similaire dans tous les APE.
- Les documents étudiés sont les protocoles sur les RO. De nombreuses autres informations sont fournies dans les appendices et le Manuel.

Financé par
l'Union européenne

PROGRAMME UE-OMD ORIGINE
EN AFRIQUE
Organisation mondiale des douanes

Organisation mondiale
des douanes

Rue du Marché 30,
B-1210 Bruxelles, Belgique
EU-WCORoOAfrica.Program@wcoomd.org

#WCOOMD
wcoomd.org